

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 mai 2024

**Avis sur le projet d'éco-pâturage au sein de l'APPB mares du plateau
d'Avron à Neuilly-Plaisance**

Suite à la présentation du projet d'écopâturage au sein de l'APPB mares du plateau d'Avron par Mesdames Sabrina VANDENBROUCK et Marine DIVO (Commune de Neuilly-Plaisance) et Madame Sylvie VAN DEN BRINCK (ANCA) lors de sa séance du 23 mai 2024 et aux échanges qui ont suivi avec les membres, le CSRPN émet l'avis suivant.

Contexte

L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des mares du plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance date du 27 janvier 1989 et vise à la protection des amphibiens et de leurs habitats sur plusieurs mares (quatre mares naturelles sur substrat marneux et trois mares sur bâches sur substrat de remblais) réparties sur une surface de deux hectares environ. Certaines de ces mares sont temporaires tandis que d'autres restent en eau toute l'année, offrant des capacités d'accueil variées pour un cortège de cinq espèces d'amphibiens.

Pour assurer la pérennité des mares et leur fonctionnalité, la végétation environnant les mares a été gérée pour maintenir des clairières à leurs abords notamment pour éviter qu'elles ne se remplissent de feuilles mortes, s'atterrissent puis disparaissent. Les mares sur bâche ont 30 ans et sont en mauvais état.

Le maintien des milieux ouverts a été assuré pendant 13 ans par le pâturage de moutons d'Ouessant, complété occasionnellement par des interventions humaines (fauche tardive, coupe des arbustes autour des mares). Selon les constats de l'ANCA qui a assuré cette gestion jusqu'en 2021, les moutons allaient très peu à proximité des mares et n'ont pas eu d'impacts négatifs sur celles-ci notamment sur leurs capacités d'accueil des amphibiens.

Pour assurer les objectifs de gestion identifiés par l'ANCA, qui sont de maintenir des clairières autour des mares, éviter leur eutrophisation, assurer la fonctionnalité du réseau de mares et favoriser la circulation des amphibiens entre les mares, l'ANCA préconise l'écopâturage, la gestion automnale des mares, une fauche des clairières et des prairies en novembre et la restauration des mares sur bâche (tout en garantissant leur mise en eau permanente, ces mares étant particulièrement favorables pour les Alytes accoucheurs).

La commune de Neuilly-Plaisance, gestionnaire du site, souhaite à nouveau gérer ce site par

de l'écopâturage, en confiant à partir de 2024 la gestion du troupeau d'ovins à une entreprise privée. Pour éviter que les moutons ne s'approchent des mares, des ganivelles ont été posées durant l'hiver 2023-2024 autour des mares, mais la commune de Neuilly-Plaisance indique qu'elle suivra les conseils du CSRPN sur la nécessité ou pas de poser et de maintenir de telles barrières.

Il est envisagé la présence entre mars et novembre de 5 à 10 moutons sur les deux hectares de biotope des mares (soit 0,25 UGB/ha/an à 0,5 UGB/ha/an).

Discussion sur les modalités de pâturage avec des objectifs de gestion écologique (maintien des milieux ouverts, abrutissement des ligneux autour des mares).

En préambule, le CSRPN appelle l'attention de l'administration sur les dispositions de l'article 3 de l'APPB des mares du plateau d'Avron qui prescrit l'instauration d'un comité consultatif commun aux biotopes protégés des coteaux d'Avron. Son rôle est de rendre des avis sur « *le règlement intérieur du site et les mesures visant à sauvegarder son équilibre biologique* ». Le CSRPN se réjouit de l'accord du Préfet pour reconstituer puis réunir ce comité consultatif qui permettra de rendre des avis au plus près du terrain et de préciser les objectifs et les modalités de gestion à long terme de ces biotopes dans un esprit partenarial. Le CSRPN invite l'administration à reconstituer ce comité consultatif dans les meilleurs délais, et si possible avant la fin de l'année 2024.

Le CSRPN indique que pour une bonne gestion des milieux naturels (maintien des milieux ouverts) par écopâturage, il convient d'instaurer une pression forte et courte, donc avec davantage d'animaux (au moins 0,8 UGB/ha), mais durant moins de temps que celui envisagé. Laisser les moutons pâturer trop longtemps, entraîne l'eutrophisation des milieux, il faut donc prévoir un pâturage tournant avec d'autres parcelles hors de cet APPB.

Le CSRPN précise que le mouton d'Ouessant est sélectif (préférence pour les plantes herbacées), et trop petit pour lutter contre les ligneux. Si cet objectif-ci est également visé (sans besoin d'interventions humaines), la présence de chèvres dans le troupeau devrait être envisagée. Les moutons de race solognote sont également adaptés pour débroussailler les ligneux. Dans tous les cas, une surveillance et une conduite du troupeau (mixte) est à prévoir pour contraindre le pâturage aux objectifs recherchés.

Le CSRPN confirme que les moutons ne rentrent pas dans les mares et que la présence de ganivelles n'est pas nécessaire. Néanmoins, il est préconisé de ne pas mettre de troupeau sur le site avant début avril afin de garantir une utilisation optimale des mares pour la reproduction des amphibiens.

Un suivi des amphibiens et des habitats naturels du site en lien avec la description et le suivi de la pratique d'écopâturage (ainsi que des autres mesures de gestion) est nécessaire afin d'évaluer l'impact de l'écopâturage sur les amphibiens et le cas échéant, ajuster les modalités de gestion, toujours en concertation avec le comité consultatif.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Séance du 23 mai 2024

Sur le principe, la mise en place d'un éco-pâturage, dans la mesure où il contribue au maintien de l'équilibre biologique de la zone protégée, peut justifier la possibilité de déroger aux interdictions énoncées par l'arrêté préfectoral de protection de biotope. Toutefois, le pâturage proposé ne doit pas uniquement servir d'agrément et doit en priorité être dimensionné pour favoriser la gestion écologique de ces milieux fragiles et protégés.

Le CSRPN donne un avis favorable à l'unanimité à la demande d'écopâturage au sein de l'APPB mares du plateau d'Avron sous réserve de prendre en compte les remarques et les recommandations énumérées ci-dessous :

- Ne pas mettre de troupeau sur le site avant début avril afin de garantir une utilisation optimale des mares pour la reproduction des amphibiens.
- Instaurer une pression forte et courte de pâturage, donc avec davantage d'animaux (au moins 0,8 UGB/ha), mais durant moins de temps que celui envisagé afin d'éviter une dégradation des biotopes par eutrophisation. A cette fin, le CSRPN invite la collectivité à organiser un pâturage tournant avec d'autres parcelles hors de cet APPB. Toutefois quelques animaux (5 animaux) pourront rester sur site d'avril à novembre afin de répondre aux attentes de la collectivité.
- Diversifier les animaux utilisés pour le pâturage, les moutons d'Ouessant ont un régime alimentaire sélectif (préférence pour les plantes herbacées), et sont trop petit pour lutter contre les ligneux. La présence de chèvres ou de moutons race solognote dans le troupeau doit être envisagée. Dans tous les cas, une surveillance et une conduite du troupeau (mixte) est à prévoir pour contraindre le pâturage aux objectifs recherchés.
- Si la diversification des animaux utilisés n'est pas envisageable pour la gestion du biotope alors une gestion complémentaire des prairies par fauche automnale est à envisager.
- Déposer les ganivelles installées autour des mares.

Au regard du risque d'eutrophisation des très remarquables pelouses marneuses, le CSRPN recommande que la présente dérogation ne soit délivrée que pour l'année 2024.

Comme proposé dans le dossier de demande de la commune de Neuilly-Plaisance, au terme de cette phase d'expérimentation, une étude sera réalisée afin de faire le point sur l'intérêt de l'éco-pâturage ce qui permettra de décider s'il convient de pérenniser ou non cette pratique. Le CSRPN recommande que cette étude 1/ rappelle les modalités de conduite du troupeau, 2/ détaille les impacts (favorable et défavorable) sur la végétation (pelouses marneuses, zones de fourrées, abords des mares, etc), 3/ propose un plan de gestion par le pâturage. Cela permettrait de délivrer une dérogation pluriannuelle inscrite dans un cadre

validé et régulièrement évalué.

En outre, le CSRPN invite l'administration à reconstituer le comité consultatif commun aux biotopes protégés des coteaux d'Avron (conformément à l'article 3 de l'APPB) dans les meilleurs délais, et si possible avant la fin de l'année 2024.

Ainsi, l'étude réalisée par la commune et visant à évaluer l'intérêt du pâturage pourra être présentée et travaillée avec cette instance avant d'être présentée au CSRPN durant l'hiver 2024-2025 pour renouveler la dérogation.

En marge de cette demande, le CSRPN souligne deux points sur ce site bénéficiant d'un APPB :

- La nécessité de restaurer des mares sur bêche qui se sont dégradées depuis leur création il y a une trentaine d'années, en privilégiant une restauration sur support plus naturel (argile, par exemple), mais en préservant la fonctionnalité des mares actuellement permanentes, qui sont particulièrement importantes pour les Alytes accoucheurs. Le CSRPN pourra être consulté.
- La nécessité de restaurer des pelouses marneuses présentes sur ce site (dont les modalités de l'écopâturage devront tenir compte pour leur maintien en bon état de conservation : enrayer l'eutrophisation et la fermeture du milieu), habitats naturels de grand intérêt en Île-de-France et au-delà.

Le CSRPN rappelle que ces travaux de restauration écologiques sont éligibles aux subventions du Fonds vert de l'Etat au titre de la mesure « Stratégie nationale pour la biodiversité »

Fait à Vincennes, le 14 juin 2024

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

A blue ink signature of Jean-Philippe Siblet, consisting of a stylized 'J' and 'S' followed by a horizontal line.